



LOI DE FINANCES POUR 2007

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DES COTISATIONS PATRONALES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

L'essentiel

La loi de Finances pour 2007 supprime pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du **1^{er} janvier 2007** ainsi que pour les contrats de professionnalisation conclus, à compter de cette même date, avec des jeunes de moins de 26 ans ou avec des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus, l'exonération des cotisations patronales d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : cheronam@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTE DE REFERENCE :
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007